

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/251

**Interdisant temporairement les accès et
l'utilisation des terrains de football et de rugby
de la Commune
Du 03 au 13 novembre 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-3 et L2122-28 ;

Vu l'Article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant les conditions climatiques actuelles ;

Considérant l'état de dangerosité des stades dans ces conditions

Considérant qu'il y a lieu de préserver l'intégrité physique des joueurs et autres utilisateurs des terrains de football et de rugby de la Commune de Gramat ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – A compter du 03 novembre 13h00 et jusqu'au 13 novembre 2023 9h00, les accès et l'utilisation des stades suivants sont interdits pour tous matchs, entraînement et cours :

- Le stade d'honneur de Rugby, situé au 375, rue Pierre de Coubertin ;
- Le Stade de football, situé au 76, impasse du Stade.

Article 2 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 – Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 03 novembre 2023



Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

Destinataires :

Gendarmerie
Association JSG Rugby
Association JSG école de Rugby
Association les Causseards
Association Causse Limargue Football Club
Ecole Sainte Hélène
Ecole Clément Brouqui
Collège la Garenne
Archives Mairie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr